Communiqué de presse du Conseil d'Etat

23 juillet 2015

La version Internet fait foi



Sommaire

Ge	nève-Confédération	5
	Lutte contre le travail au noir : oui mitigé aux modifications de la loi fédérale	5
	Soutien aux mesures de prévention de la criminalité dans le domaine de la prostitution	6
	Soutien avec réserves à la modification de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite	6
	Biodiversité : un plan d'action fédéral	7
	Oui avec réserves à la refonte de l'ordonnance sur la réduction du bruit émis par les chemins de fer	7
Ge	nève	8
	Horizon 2019 pour le projet d'une nouvelle plage publique aux Eaux-Vives	8
	Restriction des feux dans le canton de Genève en raison de la sécheresse	9
	Augmentation de la capacité d'hébergement pour les requérants d'asile	. 10
	Réalisation du bâtiment pénitentiaire Brenaz+100 à Choulex et Puplinge : mise en conformité de la z d'affectation	
	Quartier de la Concorde à Vernier : abrogation d'un plan localisé de quartier	. 11
	Chêne-Bougeries : modification de zone en vue de la réalisation de 130 logements	. 12
	Anières : nouveaux logements et création d'une zone de développement destinée au logement et activités sans nuisances	
	Veyrier : modification des limites de zones pour préserver la densification de la zone villas	. 13
	Plan général d'évacuation des eaux adopté pour six nouvelles communes	. 14
	Réaménagement du carrefour Avenue d'Aïre - chemin François-Furet	. 14
	Ouverture des voies de bus aux véhicules de police, des services du feu et du transport sanitaire	. 15
	Ouverture de trois crédits d'investissement pour des infrastructures	. 15
	Transports publics 2011-2014: rapport au Grand Conseil	. 17
	Modification des indemnités versées aux Transports publics genevois	. 18
	Mouettes genevoises : rapports de gestion et sur l'exécution de l'offre de prestations approuvés	. 18
	Adoption du rapport de gestion et des comptes 2014 d'Unireso	. 19
	Modification de la loi sur la Fondation des parkings	. 20
	Modification du règlement d'application de la loi sur l'énergie	. 20

Stabilité d	des tarifs de l'électricité et baisse du prix de l'électricité solaire à Genève	21
Prestation	ns servant à diagnostiquer ou à traiter une maladie : tarif provisoire fixé	21
EMS « La	a Vespérale » : comptes 2014 adoptés	21
Unificatio	n de la gouvernance de l'office cantonal des assurances sociales	22
Modernis	ation du mode d'échange des données entre les maîtres ramoneurs officiels et l'Etat	22
Approbat	ion d'une convention d'objectifs entre l'Etat et Genève Tourisme & Congrès	22
Le vignob	ole genevois protégé du chapardage	23
Soutien f	nancier exceptionnel au triathlon	23
Soutien f	nancier à l'association Cinéma Tous Ecrans	24
Aide à la	promotion de l'égalité hommes-femmes	24
Aides aux	conseillers accompagnants et à l'association Stop Suicide	25
Validation	n de l'élection du conseil municipal de la commune de Lancy	25
	n de la validité d'une initiative populaire communale à Veyrier et admission partielle de lative populaire communale à Lancy	
Aboutisse	ement d'un référendum cantonal	27
Nominatio	ns	28
Entrée en	vigueur de lois	29

Genève-Confédération

Lutte contre le travail au noir : oui mitigé aux modifications de la loi fédérale

Le Conseil d'Etat a répondu à une consultation du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) lancée en avril dernier et visant à modifier la loi sur le travail au noir (LTN). Les mesures proposées visent à optimiser la lutte contre le travail au noir en renforçant les instruments prévus par la LTN.

Dans sa réponse à cette consultation, le Conseil d'Etat a salué en particulier le droit d'informer élargi pour les organes de contrôles (Hospice général, administration fiscale notamment), ainsi que la possibilité de sanctionner les défauts d'annonce à l'AVS.

Le Conseil d'Etat regrette toutefois que cette modification n'ait pas permis d'introduire des éléments attendus tels que la définition de la notion de travail au noir, la dotation des organes LTN de compétences particulières d'investigation ou encore d'amener les infractions à la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) au même niveau que de celles à la loi sur les étrangers.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat a fait part au DEFR de son opposition à la nouvelle clé de répartition des coûts salariaux des inspecteurs LTN. En l'état actuel de la loi, le montant des amendes et émoluments perçus dans le cadre de la LTN est déduit des frais salariaux des inspecteurs LTN encourus par le canton. La Confédération rembourse au canton la moitié de la somme ainsi obtenue. Le projet veut laisser aux cantons la totalité des amendes et émoluments et ne plus payer que 40% des frais salariaux.

Le Conseil d'Etat s'interroge sur ces modifications, constatant notamment qu'il est de plus en plus difficile de recouvrer amendes et émoluments. En outre, cette modification va inciter les cantons à effectuer uniquement des contrôles dans des secteurs définis, ce afin d'assurer un certain montant de facturation, au détriment d'un principe de prévention générale.

Pour toute information complémentaire: Mme Christina Stoll, directrice générale de l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail, DSE, 26 022 388 29 29.

Soutien aux mesures de prévention de la criminalité dans le domaine de la prostitution

Répondant à une procédure d'audition du département fédéral de justice et police, le Conseil d'Etat s'est déclaré favorable aux propositions de la Confédération visant à prévenir la commission d'infractions pénales en lien avec les risques spécifiques liés à l'exercice de la prostitution et à soutenir financièrement des projets de prévention mis sur pied par des organisations de droit public et privé.

Les mesures de prévention visées, et notamment les aides financières, resteront complémentaires à celles d'ores et déjà mises en œuvre par les autorités et polices cantonales et par les organisations externes.

Compte tenu des contextes et des particularismes très différents d'un canton à l'autre, le gouvernement a toutefois estimé souhaitable que pour chaque projet, programme ou activité soumis à la Confédération en vue d'un financement, les autorités cantonales compétentes soient consultées préalablement, afin de s'assurer qu'il s'inscrit dans une forme de complémentarité des mesures préexistantes au niveau dudit canton.

Pour toute information complémentaire : M. Christophe Marguerat, directeur, direction juridique, DSE, \$\approx\$ 022 327 92 09.

Soutien avec réserves à la modification de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite

Le Conseil d'Etat a répondu à une consultation du Département fédéral de justice et police concernant un projet de modification de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite. Ce projet vise à combattre l'utilisation abusive du droit de la faillite, observée notamment dans le domaine de la construction, au détriment des créanciers et des assurances sociales.

Le Conseil d'Etat approuve l'introduction de la possibilité pour les principaux créanciers publics de requérir la faillite, ce qui devrait réduire l'impunité des entrepreneurs ayant un comportement fautif. Il soutient également l'introduction d'une responsabilité personnelle solidaire des membres de l'organe supérieur de la société débitrice afin que ceux-ci annoncent à temps une situation de faillite ou de carence organisationnelle.

Le Conseil d'Etat exprime en revanche des réticences face à la proposition de supprimer l'obligation faite au créancier requérant la faillite de supporter les frais de procédure, car ce changement pourrait alourdir les frais mis à la charge de l'Etat sans forcément réduire le nombre des abus.

Pour toute information complémentaire : M. Olivier Crispin, substitut, office des faillites, DF, 22 388 89 30.

Biodiversité : un plan d'action fédéral

Le Conseil d'Etat a répondu à une pré-consultation lancée par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) afin de connaître, d'une part, le positionnement des cantons sur les mesures concrètes proposées par la Confédération en vue d'atteindre les objectifs stratégiques de la Stratégie Biodiversité Suisse (SBS) et leur volonté de s'engager pour les mettre en œuvre et, d'autre part, pour obtenir leur avis sur la priorisation de ces mesures.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat salue la volonté de la Confédération de maintenir et de promouvoir la biodiversité en Suisse, ainsi que son intention de renforcer sa contribution financière. Il soutient le principe voulant que la biodiversité soit davantage prise en compte dans toutes les interventions futures, parallèlement aux considérations d'ordre économique et sociales.

Le gouvernement genevois souhaite consolider les infrastructures écologiques, soit les réserves naturelles, les corridors biologiques ainsi que la renaturation des cours d'eau. Il désire également prioriser la diminution des effets négatifs des activités humaines sur la biodiversité et renforcer la sensibilité des citoyens genevois. En 2012, le Conseil fédéral a adopté la Stratégie Biodiversité Suisse, dont le but est la préservation à long terme des prestations rendues par la nature pour le bien-être de la population et celui de l'économie.

Pour toute information complémentaire : M. Gilles Mulhauser, directeur général de la nature et du paysage, DETA, ☎ 022 388 55 61.

Oui avec réserves à la refonte de l'ordonnance sur la réduction du bruit émis par les chemins de fer

En réponse à une consultation du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) portant sur un projet de refonte totale de l'ordonnance sur la réduction du bruit émis par les chemins de fer (OCBF), le Conseil d'Etat relève avec satisfaction la volonté du Conseil fédéral de poursuivre ses efforts techniques et financiers dans la réduction des nuisances sonores issues de l'exploitation des chemins de fer et approuve sur le fond les nouvelles dispositions de l'ordonnance.

Il demande cependant de fixer dans l'ordonnance des délais précis d'actualisation du cadastre des émissions de bruit provoqué par les chemins de fer. Ce cadastre, établi par la Confédération, est utilisé fréquemment par le canton de Genève, notamment lors de la planification de nouveaux quartiers.

Concernant la pose de fenêtres antibruit sur le canton, bien que le nombre de changements de fenêtres à réaliser dans le cadre des assainissements ferroviaires dans notre canton soit limité, il n'est pas certain que les travaux puissent être tous effectués avant le délai du 31 décembre 2015, ceci en raison de la longueur des procédures d'autorisation. Aussi, comme il l'avait déjà fait lors de la consultation relative à la révision de la loi, le Conseil d'Etat demande qu'une disposition transitoire permette le financement par la Confédération des mesures d'isolation acoustique des bâtiments au-delà du délai actuel de 2015.

Ce projet de refonte concrétise la révision de la loi du même nom entrée en vigueur le 1^{er} mars 2014.

Pour toute information complémentaire : M. Nicolas Gouneaud, chef de secteur au service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants. DETA. 2022 388 80 44.

Genève

Horizon 2019 pour le projet d'une nouvelle plage publique aux Eaux-Vives

Le Conseil d'Etat a pris acte de la modification de la loi sur la protection générale des rives du lac (LPRLac) et du plan d'affectation en vue de la réalisation d'une plage publique, de la création d'un port public et de l'extension du port de la Nautique le long du quai Gustave-Ador. Il a chargé le département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE) d'ouvrir l'enquête publique relative à ce projet. L'enquête publique, d'une durée de trente jours, débutera début août 2015, dès publication dans la Feuille d'avis officielle.

En août 2009, le Conseil d'Etat proposait la création d'un nouvel espace public sur la rive gauche du lac, aux Eaux-Vives, composé d'un parc, d'une plage et d'un nouveau port public coordonné avec l'extension du port de la Société Nautique de Genève. Autorisé en 2010, le projet a dû être revu en juin 2013 suite à un jugement du Tribunal administratif de première instance. Ce dernier a estimé qu'un projet de cette ampleur devait faire l'objet d'une procédure de planification préalable. C'est désormais chose faite.

Ainsi, sous la conduite du département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA), le projet de plage publique aux Eaux-Vives se précise en vue d'une réalisation à l'horizon 2019 (accéder au dossier).

La procédure de planification engagée associe la modification de la loi sur la protection générale des rives du lac (LPRLac) et l'adoption d'un plan d'affectation. Il s'agit non seulement de limiter autant que possible les atteintes au milieu naturel lacustre, mais aussi de définir les périmètres où les constructions et aménagements prendront place. Ce projet de loi est conforme au plan directeur cantonal 2030 adopté le 29 avril 2015 par le Conseil fédéral et au schéma de protection, d'aménagement et de gestion des eaux (SPAGE Lac-Rhône-Arve), adopté le 8 octobre 2014 par le Conseil d'Etat.

Pour satisfaire aux exigences fédérales, une notice d'impact sur l'environnement (NIE) a été réalisée.

Le projet de loi a été préavisé favorablement par le service d'urbanisme de la Ville de Genève en date du 24 juin 2015 et par le Conseil administratif de la commune Cologny en date du 29 mai 2015 suite à l'enquête technique conduite en mai 2015.

Par ailleurs, l'ensemble des milieux partie prenante du projet – défenseurs de l'environnement et du patrimoine, pêcheurs, sociétés nautiques et entreprises navales – ont été largement consultés au cours des différentes phases des études et des travaux préparatoires.

Rappelons que lors de la phase d'enquête publique, tout un chacun peut prendre connaissance du projet de loi et soumettre ses observations au département chargé de l'aménagement, du logement et de l'énergie. Les documents seront consultables, dès la publication de l'avis dans la Feuille d'avis officielle, dans les deux communes concernées ainsi qu'à l'office de l'urbanisme du DALE.

Pour toute information complémentaire: M. Luc Barthassat, conseiller d'Etat, en contactant M. Thomas Putallaz, secrétaire général adjoint, \$\alpha\$ 079 417 09 69, ou M. Alexandre Wisard, directeur du service de la renaturation, direction générale de l'eau, DETA, \$\alpha\$ 022 546 74 50; M. Antonio Hodgers, conseiller d'Etat, en contactant Mme Nicole Bovard Briki, chargée de communication, \$\alpha\$ 022 327 94 25 ou 076 435 35 70, ou Mme Anne Vuichard, cheffe de service à la direction du développement urbain — rive gauche, office de l'urbanisme, DALE, \$\alpha\$ 022 546 73 80.

Restriction des feux dans le canton de Genève en raison de la sécheresse

Sur décision du Conseil d'Etat et compte tenu de la situation de sécheresse dans le canton de Genève, afin de garantir la protection de la population, de la faune et de la flore, les feux en plein air et les tirs de feux d'artifice font l'objet de restrictions dès le 22 juillet 2015 à 15h et jusqu'à nouvel avis.

Sont interdits:

- Tous les feux en plein air, sauf les barbecues sur des installations hors sol aux emplacements prévus spécifiquement à cet usage (indication de l'emplacement des foyers fixes disponibles : www.campagnon.ch);
- L'utilisation de pièces d'artifice, vendues dans le commerce de détail, en dehors des zones prévues par les communes et surveillées par les compagnies communales de sapeurs-pompiers.

Sont autorisés :

- Les feux patriotiques à l'occasion de la Fête nationale du 1^{er} août, dans les communes, moyennant la mise en place de mesures de précaution et de surveillance par les compagnies communales de sapeurs-pompiers;
- Les barbecues, sur des installations hors sol aux emplacements prévus spécifiquement pour cet usage comme indiqué ci-dessus;

Ces règles doivent être strictement respectées par le public et notamment par les pique-niqueurs.

Rappel des consignes de prudence :

Les personnes qui allument un feu de plein air sur un lieu autorisé doivent prendre toutes les précautions nécessaires pour en garder la maîtrise. Les consignes de prudence suivantes s'appliquent en tout temps :

- Ne pas allumer de feu à même le sol.
- Surveiller en permanence les feux allumés et éteindre immédiatement les flammèches.
- Veiller à bien éteindre le feu et à sécuriser ses alentours avant de quitter les lieux (les braises doivent être froides).
- Renoncer totalement à faire du feu en cas de fort vent et de rafales.
- En cas de départ d'incendie, aviser immédiatement les secours en composant le 118.

Pour toute information complémentaire: M. David Gysler, inspecteur cantonal du feu, office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires, DSE, 26 022 546 58 11.

Augmentation de la capacité d'hébergement pour les requérants d'asile

Les capacités d'hébergement dont dispose le canton de Genève pour accueillir les requérants d'asile, que la Confédération lui demande de prendre en charge, sont largement dépassées. Cet état de fait est accentué par l'augmentation du nombre de nouveaux arrivants qui devrait perdurer durant les prochains mois. L'Hospice général, chargé de gérer cette situation, est en quête d'alternatives pour pallier cette saturation.

Afin de répondre à l'obligation d'accueil du canton, le Conseil d'Etat fait appel à la solidarité des communes et les invite à mettre à disposition de l'Hospice général des solutions d'hébergement dans les structures dont elles disposent.

Les communes peuvent recourir à des ouvrages de protection civile dont l'utilisation serait réservée aux personnes dont la demande d'asile a été refusée et qui ne doivent donc être hébergées que de manière temporaire avant leur renvoi. Ce sont, par ailleurs, des personnes seules qui seront accueillies dans ce type de structure.

Le Conseil d'Etat compte sur le soutien des communes pour participer à l'effort que Genève doit consentir dans l'esprit de la longue tradition humanitaire qui le caractérise.

Pour toute information complémentaire : Mme Ariane Daniel Merkelbach, directrice de l'aide aux migrants, Hospice général, **2** 022 420 52 71.

Réalisation du bâtiment pénitentiaire Brenaz+100 à Choulex et Puplinge : mise en conformité de la zone d'affectation

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet de loi modifiant les limites de zones sur le territoire des communes de Choulex et de Puplinge, entre le chemin de Champ-Dollon et le chemin de Favra.

Ce projet permet de créer une zone des bois et forêts, une zone de développement 4A (zone destinée principalement aux maisons d'habitation, comportant en principe plusieurs logements) affectée à de l'équipement public, une zone de développement 4A affectée à de l'équipement public sans infrastructure et d'une zone de développement 4A affectée à de l'équipement public destinée à un parking de surface. Le périmètre, d'une superficie totale de 40'460 m², concerne cinq parcelles au total : quatre sont situées en zone agricole, la cinquième pour partie en zone des bois et forêts.

Ce projet de loi permet de mettre en conformité la zone d'affectation avec la réalisation en cours du bâtiment Brenaz+100 comprenant 100 nouvelles places de détention. Des aménagements extérieurs seront aussi effectués coté Seymaz au profit du projet de renaturation de la rivière. Une zone des bois et forêts est également créée afin de pérenniser la future forêt et de faire écran.

L'enquête publique, ouverte du 3 octobre au 3 novembre 2014, a suscité quatre observations. Le Conseil municipal de la commune de Choulex a préavisé favorablement le projet le 16 février 2015, alors que le Conseil municipal de la commune de Puplinge l'a préavisé défavorablement le 12 mars 2015.

Le Conseil d'Etat, par le biais de sa délégation à la planification pénitentiaire, a auditionné le maire de Puplinge le 26 mai 2015, conformément à l'article 16, alinéa 4, de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987. Il a été convenu lors de cette séance de poursuivre la procédure. Ce projet de loi est conforme au plan directeur cantonal 2030 adopté le 29 avril 2015 par le Conseil fédéral.

Pour toute information complémentaire: Mme Anne Vuichard, cheffe de service à la direction du développement urbain – rive gauche, office de l'urbanisme, DALE, 202 546 73 80.

Quartier de la Concorde à Vernier : abrogation d'un plan localisé de quartier

Le Conseil d'Etat a abrogé un plan localisé de quartier (PLQ) portant sur trois parcelles situées entre l'avenue Henri-Golay, l'avenue de l'Ain et la rue Jean-Simonet, sur le territoire de la commune de Vernier. Ce PLQ, adopté le 25 octobre 1989 par le Conseil d'Etat, prévoyait à l'origine six constructions destinées à la création de logements et commerces au rez-de-chaussée – pour 345 m² de surfaces brutes de plancher d'activités –, une école primaire, une salle de gymnastique et un équipement communal. Seuls les 110 logements prévus ainsi que les commerces ont été réalisés.

L'école projetée en 1989 ne correspondant plus aux normes actuelles en matière d'établissements scolaires ni aux besoins de la commune, il convient d'abroger le PLQ. La Ville de Vernier a pour objectif l'ouverture du groupe scolaire de 16 classes pour la rentrée scolaire de 2017.

Cette abrogation découle plus largement de la mise en œuvre du plan directeur de quartier (PDQ) de la Concorde adopté par le Conseil d'Etat le 25 septembre 2013. Ce périmètre constructible, d'une étendue plus large que le PLQ de 1989, a fait l'objet d'un concours d'architecture qui s'est tenu de septembre 2013 à mars 2014 selon les normes SIA 142, ce qui permet de ne pas élaborer de nouveau PLQ. Le programme du concours prévoit la réalisation de l'école primaire adaptée aux besoins et aux normes actuels, la démolition d'environ 80 logements et la reconstruction des 180 nouveaux logements ainsi que la construction de 6000 m² de surfaces d'activités et commerciales le long de l'avenue de l'Ain. Ce projet permettra également la réalisation d'un parking souterrain de quelque 450 places qui sera mutualisé et bénéficiera à trois secteurs du PDQ Concorde. Il est conforme aux dispositions du plan directeur communal adopté par le Conseil d'Etat le 27 juin 2007.

La procédure d'opposition s'est déroulée du 21 novembre 2014 au 21 décembre 2014 et n'a donné lieu à aucune opposition. Le Conseil municipal de Vernier a par ailleurs approuvé à l'unanimité l'abrogation du PLQ en date du 2 septembre 2014.

Dès la publication de l'arrêté du Conseil d'Etat dans la Feuille d'Avis officielle, le plan sera disponible sur le site internet officiel de l'Etat de Genève : www.ge.ch/amenagement/plansadoptes.

Pour toute information complémentaire : M Vincent Scattolin, chef de service secteur est, direction du développement urbain - rive droite, office de l'urbanisme, DALE, 202 546 73 91.

Chêne-Bougeries : modification de zone en vue de la réalisation de 130 logements

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet de loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Chêne-Bougeries, au chemin de la Montagne. Le périmètre, d'une superficie totale d'environ 71'920 m², est constitué de cinq parcelles en propriété privée et d'une partie d'une parcelle appartenant au domaine public cantonal. Ces parcelles sont actuellement sises en zone de développement 4B (la 4^e zone est destinée principalement aux maisons d'habitation, comportant en principe plusieurs logements ; la zone 4B est applicable aux villages et aux hameaux) et font partie de l'ensemble dit du « chemin de la Montagne », édifié par les frères Gaillard en 1962-1963. Le gabarit des constructions est de R+6.

Le projet propose de modifier la zone et de créer une zone 3 (zone qui comprend les régions dont la transformation en quartiers urbains est fortement avancée), afin de permettre la surélévation des bâtiments existants tout en respectant les questions de distance par rapport aux limites parcellaires. Quelque 130 nouveaux logements pourraient ainsi être réalisés. La zone 4B actuelle ne permet en effet pas l'application des dispositions de la loi sur les constructions et les installations diverses en matière de surélévation de bâtiments existants.

Le projet de loi prévoit également la création d'une zone des bois et forêts le long de la Seymaz correspondant à une mise en conformité de l'affectation de la zone après une constatation de nature forestière réalisée en 2006.

L'enquête publique ouverte du 2 décembre 2011 au 31 janvier 2012, a suscité plus de 350 lettres d'observations auxquelles le département de l'aménagement, du logement et de l'énergie a répondu. Le Conseil municipal de Chêne-Bougeries, dans sa délibération du 16 avril 2015, a préavisé défavorablement ce projet de loi. Le 4 juin 2015, une délégation du Conseil d'Etat a auditionné les autorités communales de Chêne-Bougeries, conformément aux dispositions prévues par l'article 16 alinéa 4 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Il a été convenu lors de cette séance de poursuivre la procédure.

Pour toute information complémentaire: Mme Anne Vuichard, cheffe de service, direction du développement urbain – rive gauche, office de l'urbanisme, DALE, 26 022 546 73 79.

Anières : nouveaux logements et création d'une zone de développement destinée au logement et aux activités sans nuisances

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet de loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune d'Anières, entre les routes de l'Hospice et de la Côte-d'Or, au lieu-dit « Vers l'école ». Le projet, initié par la commune, vise la création d'une zone 4B au sud-est du village d'Anières.

Le périmètre est constitué de quatre parcelles pour un total d'environ 3'300 m². Actuellement sis en zone agricole, ces terrains font partie d'un secteur plus vaste où la réorganisation du pôle d'équipements de la commune et l'extension du village sont en cours. Le projet permettra la réalisation de deux immeubles permettant la création d'une vingtaine de logements, dont une partie en LUP.

Cette extension constitue une évolution raisonnable et un développement mesuré du village dans l'espace rural, dans le respect de l'identité historique, architecturale et spatiale de la localité.

L'enquête publique, ouverte du 3 octobre au 3 novembre 2014, a suscité deux observations. Le Conseil municipal d'Anières, dans sa délibération du 24 mars 2015, a préavisé à l'unanimité favorablement ce projet.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand-Conseil un projet de modification des limites de zones sur le territoire de la commune d'Anières portant sur des parcelles situées à la route de Chevrens et au chemin Bezaley. Le projet prévoit la création d'une zone de développement 4B en continuité avec la zone du village existant. Il concerne plusieurs parcelles actuellement situées en zone agricole, dont la superficie totale est d'environ 28'260 m². Le périmètre fait apparaître un potentiel d'environ 210 logements. Quelques surfaces restreintes situées en rez-de-chaussée le long de la route de Chevrens pourront aussi recevoir des commerces ou des services liés au quartier.

En 2005, à la demande d'AgriGenève, un groupe de travail, placé sous la direction de l'office de l'urbanisme, a été constitué pour explorer les possibilités de déclassements limités en zone à bâtir pour des terrains qui n'offrent que peu d'intérêt pour l'agriculture. La difficulté d'exploitation agricole résulte essentiellement de la taille restreinte des parcelles et de leur enclavement dans la zone à bâtir. Après consultation de la commune et des propriétaires, le périmètre qui fait l'objet de cette modification de zones a été retenu par l'étude.

L'enquête publique, ouverte du 13 juin au 14 juillet 2014, n'a suscité aucune lettre d'observation. De plus, le Conseil municipal de la commune d'Anières, dans sa délibération du 30 septembre 2014, a préavisé favorablement à une large majorité ce projet.

Pour toute information complémentaire: Mme Anne Vuichard, cheffe de service, direction du développement urbain – rive gauche, office de l'urbanisme, DALE, 26 022 546 73 79.

Veyrier : modification des limites de zones pour préserver la densification de la zone villas

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet de loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Veyrier, situé à proximité du chemin des Campagnols, au lieu-dit « En Gourmands ». Ce projet a été initié par la commune.

Le périmètre, constitué de parcelles en propriété privée, représente une superficie totale de 1088 m². Ces terrains se trouvent actuellement en zone de bois et forêts et sont constitués d'une partie des jardins privatifs des villas individuelles qui occupent ces parcelles. Considérant l'absence constatée de forêt, dûment confirmée le 13 février 2015 par publication de constats, et afin de préserver une possible densification de la zone villas, le projet propose la création d'une zone 5 (zone résidentielle destinée aux villas) sur l'assiette des terrains concernés.

L'enquête publique, ouverte du 27 mars au 27 avril 2015, n'a suscité aucune observation. Le Conseil municipal de Veyrier, dans sa délibération du 12 mai 2015, a préavisé favorablement ce projet.

Pour toute information complémentaire: Mme Anne Vuichard, cheffe de service, direction du développement urbain − rive gauche, office de l'urbanisme, DALE, **2** 022 546 73 79.

Plan général d'évacuation des eaux adopté pour six nouvelles communes

Le Conseil d'Etat a adopté le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) des communes du Grand-Saconnex, de Meyrin, Vernier, Satigny, Collonge-Bellerive et Cologny. Concernant Satigny, seule la zone industrielle de Meyrin-Satigny (ZIMEYSA) fait partie du présent PGEE, le reste du territoire communal ayant fait l'objet d'un PGEE en groupement avec les communes de Dardagny et de Russin, adopté le 12 juin 2013.

Par soucis de cohérence hydrologique, d'efficience et d'économie d'échelle, les communes ont été invitées à s'associer en groupements intercommunaux pour la réalisation de leur PGEE. Les communes précitées se sont associées en deux groupements, à savoir Grand-Saconnex, Meyrin, Vernier et Satigny (ZIMEYSA), et Collonge-Bellerive et Cologny.

Les principaux investissements sont liés à la gestion des eaux pluviales, à la mise en séparatif des réseaux d'assainissement et à la réparation et à la reconstruction de réseaux en mauvais état ou en sous capacité hydraulique. Les investissements à la charge des communes sont financés, depuis le 1^{er} janvier 2015, par le fonds intercommunal d'assainissement.

Le PGEE, qui remplace les plans directeurs des égouts datant d'une trentaine d'années, est un outil communal de planification de l'assainissement des eaux, qui traite de la gestion et de l'évacuation des eaux usées et pluviales. Il fixe dans un plan d'actions l'ensemble des mesures à réaliser sur le territoire communal en matière d'assainissement des eaux, à l'horizon des quinze à vingt prochaines années.

Avec les communes de Gy, Meinier, Presinge, Bellevue, Genthod, Pregny-Chambesy, Collex-Bossy, Puplinge, Céligny, Lancy, Onex, Plan-les-Ouates, Dardagny, Russin, Satigny, Versoix, Aire-la-Ville, Avully, Cartigny, Laconnex, Soral, Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg, Thônex, Vandoeuvres, Carouge, Troinex, Veyrier, Anières, Corsier et Hermance, dont les PGEE ont déjà été adoptés, trente-six des quarante-cinq communes du canton disposent désormais d'un tel outil.

Pour toute information complémentaire : M. Frédéric Bachmann, chef de secteur, service de la planification de l'eau, DETA, ☎ 022 546 74 26.

Réaménagement du carrefour Avenue d'Aïre - chemin François-Furet

En réponse à une pétition pour un réaménagement complet du carrefour Avenue d'Aïre - chemin François-Furet, le Conseil d'Etat a prévu dans un premier temps de charger le département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA) d'améliorer la régulation du carrefour pour mieux synchroniser les deux traversées piétonnes d'ici fin 2015. Parallèlement, la Ville de Genève prévoit d'élargir le trottoir à l'entrée du chemin François-Furet. Le DETA et la Ville se coordonnent pour mettre en œuvre ces mesures dans les meilleurs délais.

Dans un second temps, il conviendra que la Ville de Genève s'occupe intégralement du réaménagement du carrefour, afin d'apporter les améliorations demandées dans la pétition. Pour cette raison, le DETA interpellera la Ville de Genève à ce propos.

Pour toute information complémentaire : M. Thierry Messager, directeur, direction régionale Lac-Rhône, direction générale des transports, DETA, 26 022 546 78 19.

Ouverture des voies de bus aux véhicules de police, des services du feu et du transport sanitaire

Le Conseil d'Etat a fixé au 1^{er} août 2015 l'entrée en vigueur de la loi du 16 avril 2015 modifiant la loi d'application de la législation fédérale sr la circulation routière (LaLCR).

Celle-ci prévoit que les véhicules de transport sanitaire puissent dorénavant utiliser les voies de bus munies du marquage « TAXI », alors que les véhicules de police et ceux des services du feu pourront emprunter l'ensemble des voies réservées sans exceptions.

Précédemment, ces véhicules, reconnaissables comme tels, étaient intégrés au trafic comme n'importe quels véhicules particuliers, sans aucune possibilité d'emprunter une voie plus rapide, à la différence notamment des taxis et des transports professionnels de personnes handicapées.

Dès le 1^{er} août 2015 et l'entrée en vigueur de la modification législative, ils pourront, hors urgence lors de laquelle ils deviennent prioritaires, emprunter les voies réservées aux bus munies du marquage « TAXI ». Concernant les autres voies désormais également accessibles à la police et aux pompiers, le département de l'environnement, des transports et de l'agriculture a été chargé de veiller à ce que, dans un délai d'un an, le marquage en soit progressivement adapté par les autorités cantonales et communales concernées.

Pour rappel, le projet de loi n° 11324, déposé en novembre 2013 par le Conseil d'Etat visait plus particulièrement à économiser des dizaines d'heures de travail perdues chaque jour par les policiers, ce qui les empêchait de se consacrer à des tâches de terrain.

Pour toute information complémentaire : M. Antoine Landry, secrétaire général adjoint, DSE, \$\mathbb{E}\$ 022 327 92 26.

Ouverture de trois crédits d'investissement pour des infrastructures

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil trois projets de loi ouvrant des crédits d'investissement l'un pour la réalisation des mesures d'infrastructures autour du maillon routier des Communaux d'Ambilly, l'autre pour la requalification de la route de Suisse à Versoix et le troisième pour le déplacement d'un tronçon de la route de Challex.

Réalisation des mesures d'infrastructures autour du maillon routier des Communaux d'Ambilly

La réalisation des mesures d'infrastructures autour du maillon routier des Communaux d'Ambilly permettra d'accompagner le développement de ce grand projet urbain.

Le plan localisé de quartier (PLQ) n°29743 intitulé « Communaux d'Ambilly », adopté par le Conseil d'Etat le 28 juillet 2011, permet la réalisation de la première étape des Communaux d'Ambilly, à savoir les deux premières pièces urbaines et l'ensemble des espaces publics du quartier dont le mail central et le maillon routier des Communaux d'Ambilly qui s'étend du carrefour de Bel-Air à la route de Jussy.

Le maillon routier, d'une longueur d'environ 1000 mètres, comportera des cheminements réservés aux transports individuels motorisés, aux transports publics, ainsi qu'aux cycles et piétons. Chaque mode se verra attribué son propre espace, avec une voie par sens de circulation sur l'entier du maillon routier, séparé des autres par des accotements non carrossables. Un arrêt de bus sera aménagé sur le maillon en vue d'assurer la desserte du domaine de Belle-Idée et du cycle d'orientation de la Seymaz.

Le financement des deux voies pour le trafic individuel motorisé est assuré par la loi sur les infrastructures de transport issues du projet d'agglomération franco-valdo-genevois (H 1 70). Le présent projet de loi concerne les voies en site propre pour les transports publics et la mobilité douce, les dispositifs de protection contre le bruit routier (buttes et parois antibruit) et les aménagements des carrefours d'accroche permettant le bon fonctionnement du maillon.

Ces mesures d'infrastructures autour du maillon routier des Communaux d'Ambilly, complémentaires au projet routier pour le trafic individuel motorisé, sont nécessaires pour assurer la circulation du secteur et le respect des exigences en matière de protection contre le bruit. C'est en effet grâce à la mise en place de ces différentes infrastructures que pourra se développer et s'intégrer le grand projet urbain des Communaux d'Ambilly.

La mise en œuvre des travaux du maillon routier devrait débuter en 2016, pour une mise en service de l'ensemble de ces infrastructures en 2018 (piétons, cycles, transports individuels et collectifs). Le coût total des travaux à la charge du canton est estimé à 23 450 000 F.

Requalification de la route de Suisse à Versoix

Le plan directeur cantonal 2030 prévoit la requalification de la route de Suisse comme voie urbaine structurante. Elle fait l'objet d'une des mesures du projet d'agglomération de première génération et bénéficie à ce titre d'un cofinancement fédéral.

Le projet routier d'une longueur totale de 2470 mètres linéaires assure la cohabitation des différents modes de déplacement tels que les transports en communs, individuels, la mobilité douce et des espaces publics communaux, tout en préservant le rôle d'axe primaire du réseau routier et le gabarit d'espace libre pour les convois exceptionnels. En outre, il répond aux exigences de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit.

La mise en œuvre des travaux est planifiée au premier trimestre 2016, pour une durée de trois ans. Le coût total d'investissement est estimé à 24,8 millions de francs. La subvention fédérale pour le canton s'élève à 2,792 millions de francs et le financement restant à la charge de l'Etat est de 22,008 millions de francs.

Déplacement d'un tronçon de la route de Challex

Le plan localisé de quartier n°29762-519 intitulé « Le Plan du Rhône », adopté par le Conseil d'Etat le 31 octobre 2012, permet la création de logements et de structures d'accueil pour les personnes âgées, dont les travaux de construction sont actuellement en cours, l'amélioration de la valeur écologique et paysagère du site ainsi que la mise à disposition d'un espace public de baignade et de détente en milieu naturel. La construction d'une route non soumise à l'érosion et intégrant les besoins de mobilité douce est indispensable à la cohérence globale du plan localisé de quartier.

Le projet routier d'une longueur totale d'environ 825 mètres est divisé en deux tronçons. Le tronçon Est, d'une longueur de 400 mètres, est financé et réalisé par des promoteurs et la commune de Dardagny. Le tronçon Ouest, long de 425 mètres, sera financé et réalisé par l'Etat de Genève. Un trottoir, une piste mixte piétons et cycles, une plate-forme douanière ainsi que des passages à faune complètent l'aménagement.

Le nouveau tronçon se raccordera à la route existante, d'un côté à la sortie du village de La Plaine et de l'autre à la limite de la frontière nationale. La partie de la route actuelle, démantelée, sera transformée en un chemin faisant partie intégrante du projet de renaturation du site.

Le déplacement de la route de Challex, prévu dans le cadre du réaménagement du site, permettra de stopper définitivement le processus naturel continu d'érosion ayant cours, du fait de sa situation à fleur d'eau le long des berges du Rhône, améliorant ainsi la sécurité de ses usagers.

La mise en œuvre des travaux du tronçon Ouest de la route de Challex devrait débuter au cours du premier semestre 2016, pour une durée de douze mois. Le coût total des travaux à la charge du canton est estimé à 3,935 millions de francs.

Pour toute information complémentaire : M. Serge Bulliard, chef du service des routes, direction du génie civil,-DETA, 202 546 63 14.

Transports publics 2011-2014: rapport au Grand Conseil

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un rapport sur la loi sur le réseau des transports publics. Ce rapport fait le point sur l'état d'avancement de la réalisation des infrastructures de transports publics, les modalités de financement et les perspectives à l'horizon 2022.

La politique menée par le Conseil d'Etat depuis le début des années 2000, visant à augmenter de manière substantielle la desserte en transports publics dans le Grand Genève, a porté ses fruits. Entre 2007 et 2014, la fréquentation des transports publics a augmenté de 35%, une hausse presque équivalente à celle de l'offre (+40%) et supérieure à la croissance démographique enregistrée durant la même période.

La plupart des infrastructures et des prestations prévues ont été mises en service, notamment : l'extension du réseau de tramways en direction de Meyrin, du CERN et de Bernex; l'acquisition de matériel roulant, dont des maxi trolleybus; l'augmentation des cadences des lignes de bus, y compris en soirée et le week-end; les nouvelles rames et cadences sur les lignes ferroviaires régionales de La Plaine et de Coppet; la mise en service du débarcadère de Châteaubriand et la desserte en soirée avec les bateaux des Mouettes genevoises.

Ces réalisations ont porté l'offre totale en transports publics de 2,4 milliards de places/km en 2007 à 3,5 milliards de places/km en 2014. La fréquentation passe quant à elle de 370 millions de voyages/km à 500 millions de voyages/km, soit 600'000 voyageurs par jour en moyenne en 2014.

Cette évolution de la fréquentation des transports publics est inédite, puisque la croissance de l'offre génère rarement une augmentation comparable de la fréquentation, mais plutôt une augmentation moitié moindre. Les nouvelles infrastructures, relève le Conseil d'Etat, ont donc été planifiées et réalisées au plus proche des besoins de la population et de l'urbanisation.

A l'heure où ce ratio offre/usagers semble s'être stabilisé au niveau généralement enregistré dans les agglomérations suisses et européennes, l'effort doit porter sur l'augmentation des places assises dans les trains CFF et l'extension des réseaux de transports collectifs périurbains, y compris en tramways, de manière à mieux desservir le territoire du Grand Genève. Dans ce contexte, la mise en service de la liaison ferroviaire Cornavin – Eaux-Vives – Annemasse (CEVA) et du Léman Express inaugurera une mutation profonde en termes de mobilité, tant dans le canton que dans le Grand Genève.

Le Conseil d'Etat confirme dès lors dans son rapport sa volonté de poursuivre le développement des transports publics. Cependant, au vu des difficultés budgétaires rencontrées par le canton et les conséquences des baisses tarifaires approuvées en votation populaire le 18 mai 2014, une phase de stabilisation et d'optimisation s'avère nécessaire. En effet, il s'agira, du point de vue de la planification en termes d'investissements et de charges de fonctionnement, d'assurer non seulement le financement de la réalisation des infrastructures des futurs trams en première étape vers Plan-Les Ouates dès 2017 et vers Bernex-Vailly dès 2018, pour une mise en service à l'horizon du LEMAN Express, mais aussi de disposer des budgets nécessaires à l'exploitation des nouvelles offres de transports qui seront proposées.

Pour toute information complémentaire : M Benoît Pavageau, directeur des transports collectifs, direction générale des transports, DETA, 26 022 546 78 03.

Modification des indemnités versées aux Transports publics genevois

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention au Grand Conseil une modification de la loi accordant une indemnité de 845 000 000 francs aux Transports publics genevois (TPG) pour les années 2015 à 2018, ceci en vue de remplacer la subvention actuellement non monétaire relative au droit du sillon (tramway) et d'usage de l'infrastructure (trolleybus) par une subvention monétaire.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du projet d'optimisation fiscale (TVA) conduit par l'Etat de Genève, dont l'une des mesures a conduit à l'assujettissement volontaire du service des infrastructures de transport public (SITP), conformément à l'arrêté du Conseil d'Etat du 13 mai 2015.

Le SITP, rattaché à la direction générale du génie du civil, construit et entretien le réseau de tramway et les lignes de contact du réseau de trolleybus. L'assujettissement de ce service va permettre de récupérer la TVA sur les travaux annuels d'entretien sur les lignes de tramways ainsi que sur la construction des lignes passées et futures.

Cette démarche répond ainsi à l'observation formulée par le Service d'audit interne (anciennement Inspection cantonale des finances) dans son audit de gestion n°12-15 portant sur le projet de tramway Cornavin-Onex-Bernex (TCOB) et relative à la prise en compte de la TVA dans le cadre des financements des infrastructures de transports publics.

S'agissant de l'utilisation de ces infrastructures par les TPG, l'Etat leur a accordé jusqu'à fin 2014 une subvention non monétaire qui était compensée avec le droit d'utilisation dû par ces derniers au SITP. L'assujettissement de ce service conduira dorénavant l'Etat à verser une contribution monétaire supplémentaire aux TPG, qui viendra s'ajouter aux subventions existantes, tandis que le SITP facturera aux TPG, avec TVA, un droit du sillon, selon les prescriptions de l'Office fédéral des transports. L'ancienne subvention aux TPG ainsi que la charge, toutes deux non monétaires, pour l'utilisation des infrastructures sont supprimées.

Le montant des subventions monétaires en faveur des TPG augmentera dès lors de 55,036 millions de francs au total pour les années 2015 à 2018, Dans le même temps, les TPG reverseront à l'Etat, via le SITP et au cours de la même période, un montant 57,240 millions de francs. Cette opération conduira en définitive à une amélioration du résultat de l'Etat à raison de 551 000 francs par an dès 2015.

Pour toute information complémentaire : M. Benoît Pavageau, directeur des transports collectifs, direction générale des transports, DETA, 26 022 546 78 03.

Mouettes genevoises : rapports de gestion et sur l'exécution de l'offre de prestations approuvés

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un rapport sur, d'une part, l'exécution de l'offre de prestations de la Société des Mouettes genevoises Navigation SA (SMGN) pour l'année 2014 et, d'autre part, sur le rapport de gestion de la SMGN pour l'exercice 2014. Il a par ailleurs adopté le rapport de gestion de la société pour l'exercice 2014 ainsi que le rapport sur l'exécution de l'offre de prestations pour le même exercice.

La Société des Mouettes genevoises Navigation SA (SMGN) a rempli tous les objectifs fixés par le contrat de prestations pour l'année 2014, à l'exception de la fréquentation, qui a été fortement impactée par la médiocre météo estivale de l'an dernier. L'exercice s'est clôturée sur le plan financier avec un bénéfice net de 307'197 francs pour un budget prévu à l'équilibre. Les recettes de la SMGN ayant été

conformes aux attentes pour un montant de 1,119 million de francs, ce sont les charges plus basses que budgété qui expliquent ce bénéfice.

Comme l'emprunt bancaire a été remboursé en 2013 et le bénéfice de la période concernée porté dans la réserve légale, la SMGN a la capacité d'autofinancer les immobilisations en 2015 et les années suivantes. Ainsi, et sauf péjoration imprévue entre 2015 et 2019, la SMGN disposera d'une capacité certaine à emprunter pour financer le renouvellement de trois bateaux dès 2019.

Pour toute information complémentaire : M. Benoît Pavageau, directeur des transports collectifs, direction générale des transports, DETA, **2** 022 546 78 23.

Adoption du rapport de gestion et des comptes 2014 d'Unireso

Le Conseil d'Etat a adopté le rapport de gestion comprenant les comptes de la Communauté tarifaire intégrale Unireso « Tout Genève » et les comptes d'Unireso Régional pour l'année 2014.

L'année 2014 est la dernière année du contrat de prestations quadriennal 2011-2014 conclu entre Unireso (partie *Tout Genève* : TPG-CFF-SMGN) et l'Etat de Genève. Le prochain contrat de prestation pour la période 2015-2018 a été élaboré au cours de l'année écoulée, en tenant compte de la nouvelle grille tarifaire.

Une nouvelle clef de planification des recettes et des charges entre les trois opérateurs du *Tout Genève* a été calculée en fonction des derniers chiffres de fréquentation. Elle sera utilisée pour les acomptes mensuels en 2015. La clef de répartition définitive reste de la compétence des opérateurs au sein d'Unireso.

Unireso, comme les opérateurs du *Tout Genève*, a été invité à fournir des pistes d'économies suite à la baisse des tarifs introduits le 14 décembre 2014. Concernant les ventes, les rabais accordés aux clients à partir de cette date ont été drastiquement réduits.

Après quatre années de très forte croissance (de 4,9% à 5,7% annuel), le chiffre d'affaires Unireso 2014 progresse modestement de + 1,6% et les recettes prévisionnelles 2014 inscrites dans le plan financier quadriennal ne sont pas atteintes. Les ventes nettes ont atteint 157,3 millions de francs (2013: 154,8 millions de francs).

Le quasi *statu quo* du prix des abonnements mensuels de l'initiative « Stop aux hausses des tarifs TPG » (IN 146), entrée en vigueur le 14 décembre 2014, a incité les usagers à différer leurs achats d'abonnements annuels en attendant la forte diminution du nouveau tarif pour ce type d'abonnement. Les usagers se sont donc reportés en octobre et novembre sur l'achat d'abonnements mensuels, voire de titres journaliers. Ils ont ensuite délaissé les abonnements mensuels pour acquérir l'abonnement annuel au nouveau prix de 500 francs (+99% de quantités vendues en décembre 2014).

Les abonnements mensuels ont progressé de 1,1% par rapport à 2013 (+ 8,4% en 2013), les abonnements annuels sont à + 0,8% (+ 4,9% en 2013).

Les recettes des billets et forfaits journaliers ont augmenté de 2,6% par rapport à 2013, stoppant les forts replis constatés en 2013 (-7,9%) et 2012 (-11,3%). Deux causes, en plus de l'impact de l'IN146 abordé plus haut, expliquent ce constat : les problèmes techniques des appareils de vente TPG se sont peu à peu résolus courant 2014 et la vente de billets par SMS depuis février 2014 a rencontré un intérêt croissant au fil des mois et a contribué à redynamiser les titres occasionnels.

Les recettes d'Unireso régional progressent de 7,4% à 12,2 millions de francs (+11,8% en 2013) grâce à l'augmentation du nombre d'abonnements qui représentent les deux tiers des recettes régionales.

Pour toute information complémentaire : M. Benoît Pavageau, directeur des transports collectifs, direction générale des transports, DETA, **2** 022 546 78 03.

Modification de la loi sur la Fondation des parkings

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet de loi visant à faire bénéficier l'Etat, dès 2016, de la moitié des résultats nets excédentaires réalisés par la Fondation des parkings, à l'instar de ce qui est d'ores et déjà pratiqué pour différents établissements publics autonomes.

La situation financière bénéficiaires de la Fondation des parkings permet l'introduction de cette nouvelle disposition sans impacter de façon significative ses ressources et son fonctionnement.

Pour toute information complémentaire : M. Luc Barthassat, conseiller d'Etat, en contactant M. Thomas Putallaz, secrétaire général adjoint, DETA, 2079 417 09 69.

Modification du règlement d'application de la loi sur l'énergie

Le Conseil d'Etat a adopté une modification du règlement d'application de la loi sur l'énergie. La modification réglementaire proposée facilite la mise en œuvre de la loi cantonale pour les grands consommateurs engagés dans une convention d'objectifs universelle en harmonisant les conditions-cadre cantonales de réalisation des programmes d'économie d'énergie avec celles mises en œuvre par la Confédération.

La législation sur l'énergie prévoit des dispositions contraignantes pour les grands consommateurs qui, sur un site donné, ont une consommation annuelle de chaleur supérieure à 5 GWh ou une consommation annuelle d'électricité supérieure à 0,5 GWh.

Les grands consommateurs doivent réaliser des audits énergétiques utiles de leur consommation d'énergie thermique, d'eau et d'électricité, et prendre des mesures raisonnables d'optimisation de leur consommation. Ils peuvent, en lieu et place de réaliser des audits, s'engager à atteindre un objectif d'évolution spécifique de leur consommation agréé par le canton, par le biais de conventions d'objectifs.

Les nouvelles prescriptions accordent plus de souplesse temporelle aux grands consommateurs engagés dans des conventions d'objectifs pour mettre en œuvre les actions d'efficacité énergétique, tous les travaux pouvant être échelonnés sur dix ans au lieu de deux ans.

Pour toute information complémentaire : M. Olivier Epelly, directeur de l'office cantonal de l'énergie, DALE, \$\alpha\$ 022 327 93 64.

Stabilité des tarifs de l'électricité et baisse du prix de l'électricité solaire à Genève

Le Conseil d'Etat a approuvé la baisse des tarifs de l'électricité Vitale Soleil des SIG. En 2016, tous les autres tarifs de l'électricité à Genève seront inchangés.

Le courant vendu sous le label Vitale Soleil est 100% d'origine solaire produite localement. Son tarif est composé du tarif de l'électricité de base auquel est ajouté un agio qui permet de couvrir les coûts de production de courant d'origine solaire. Grâce à la baisse du prix des nouveaux panneaux solaires photovoltaïques, ces coûts de production sont en constante diminution. Ainsi, l'agio pour l'électricité Vitale Soleil facturée aux usagers passera de 26 à 24 ct/kWh.

Le Conseil d'Etat a également validé la méthode de calcul pour déterminer l'agio Vitale Soleil et autorisé les SIG à adapter désormais les tarifs en conséquence. Les tarifs de vente de l'électricité d'origine solaire pourront ainsi plus rapidement bénéficier de la baisse des coûts de production.

Pour toute information complémentaire : M. Olivier Epelly, directeur général de l'office de l'énergie, DALE, **2** 022 327 93 64.

Prestations servant à diagnostiquer ou à traiter une maladie : tarif provisoire fixé

Le Conseil d'Etat a adopté un règlement fixant le tarif provisoire des prestations fournies par les établissements médico-sociaux (EMS) servant à diagnostiquer ou à traiter une maladie et ses conséquences, inscrites sur la liste des moyens et appareils (LiMA) (régime sans convention).

Depuis le 1^{er} juillet 2015, « tarifsuisse SA » ne verse plus aux établissements médico-sociaux (EMS) d'indemnisations séparées pour le matériel de soins inscrit sur la liste des moyens et appareils (LiMA). Destiné à éviter tout vide tarifaire, ce règlement permettra aux EMS du canton de Genève de continuer à facturer ces prestations LiMA. La fixation d'un tarif « définitif » n'interviendra qu'après avoir respecté la procédure de consultation prévue par la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal).

Pour toute information complémentaire : M. Adrien Bron, directeur général de la santé, DEAS, **2** 022 546 50 15.

EMS « La Vespérale » : comptes 2014 adoptés

Le Conseil d'Etat a approuvé les comptes 2014 des EMS de la Fondation pour l'exploitation de pensions pour personnes âgées « La Vespérale ». Ces derniers présentent un excédent de recettes de 1'199'062 francs, dont la répartition a été fixée à hauteur de 75% en faveur des EMS et de 25% en faveur de l'Etat de Genève, conformément aux clauses du contrat de prestations conclu entre les parties pour les années 2014-2017.

Pour toute information complémentaire : M. Jean-Christophe Bretton, directeur général de l'action sociale, DEAS, 26 022.546 51 45.

Unification de la gouvernance de l'office cantonal des assurances sociales

Le Conseil d'Etat a approuvé l'unification de la gouvernance décidée par le conseil d'administration de l'office cantonal des assurances sociales (OCAS), lequel confirme Mme Natalia Weideli Bacci dans ses fonctions de directrice générale, responsable des trois entités autonomes de droit public que sont l'OCAS, la caisse cantonale genevoise de compensation et l'office de l'assurance-invalidité (OAI).

Mme Natalia Weideli Bacci, qui exerce depuis le 1^{er} mai 2011 les fonctions de directrice générale de l'OCAS et, depuis octobre 2007, celles de directrice de l'OAI, est chargée de mettre en place un modèle structurel et organisationnel permettant d'optimiser le fonctionnement et la gouvernance de l'OCAS.

Pour toute information complémentaire : M. Michel Blum, directeur chargé des assurances sociales et du handicap, direction générale de l'action sociale, DEAS, 26 022 546 51 19.

Modernisation du mode d'échange des données entre les maîtres ramoneurs officiels et l'Etat

Le Conseil d'Etat a adopté des modifications du règlement d'application de la loi sur le ramonage et les contrôles spécifiques des émanations de fumée (RRam) afin d'adapter ce dernier aux évolutions de la pratique dans ce domaine. La principale nouveauté concerne l'introduction de l'informatique pour l'inventaire des installations de chauffage ainsi que la transmission des données techniques entre les maîtres ramoneurs officiels, responsables du contrôle des installations de chauffage, et l'Etat.

Grâce à l'informatisation des échanges de données relatives à ces équipements, les partenaires disposeront de bases de données communes et synchronisées permettant de disposer, en tout temps, d'une information à jour et améliorer ainsi le suivi des contrôles effectués par les ramoneurs, tant sous l'angle de la protection de l'air qu'en matière de prévention incendie.

A noter que les arrondissements officiels de ramonage font l'objet d'une rubrique spécifique dans le système d'information du territoire genevois, accessible par tout un chacun sur le site Internet de l'Etat de Genève.

Pour toute information complémentaire : M. Grégoire Asinardi, chef du service incendie et technique, office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires, DSE, 202 546 58 20.

Approbation d'une convention d'objectifs entre l'Etat et Genève Tourisme & Congrès

Le Conseil d'Etat a adopté la convention d'objectifs entre l'Etat de Genève et la Fondation Genève Tourisme & Congrès (FGT&C) pour la durée de la législature 2013-2018.

Ce document propose cinq axes prioritaires:

 développer le nombre de nuitées générées par le tourisme de congrès et de loisirs. Il s'agit de poursuivre les efforts visant à maintenir Genève en tant que destination incontournable en matière de tourisme de congrès et d'expositions mais également de développer le tourisme de loisirs, encore trop peu développé, particulièrement en fin de semaine;

- valoriser l'offre touristique genevoise auprès des visiteurs de passage, excursionnistes et hôtes hébergés. On veillera notamment à ce que les visiteurs trouvent les produits touristiques correspondant à leurs besoins évolutifs – tant en matière d'accès wifi, d'outils digitaux que d'offres de tours privés et guidés par exemple;
- gérer l'organisation d'animations à caractère touristique (Fêtes de Genève). Depuis 2004, la FGT&C gère intégralement les Fêtes de Genève, la plus grande manifestation touristique de Suisse, qui génère des retombées économiques directes estimées à 120 millions de francs par an;
- encourager et soutenir les actions de développement touristique. Il s'agit en particulier de coordonner les multiples initiatives ayant un impact touristique et d'initier certains projets répondants aux besoins des acteurs et contributeurs touristiques;
- soutenir le tourisme des villes auprès de Suisse Tourisme, fédérer les initiatives de promotion à l'échelon régional, national et international.

Conformément à l'article 4, alinéa c, de la loi sur le tourisme, la FGT&C est chargée d'élaborer le concept touristique du canton et de le soumettre au Conseil d'Etat pour approbation.

La convention est conclue pour la durée de la législature et devra être renouvelée en 2018.

Pour toute information complémentaire: M. Daniel Loeffler, directeur du service de la promotion économique, DSE, \$\mathbb{T}\$ 022 388 31 53.

Le vignoble genevois protégé du chapardage

Le Conseil d'Etat a décrété la mise à ban du vignoble genevois à partir du jeudi 20 août 2015 jusqu'à la fin des vendanges. Conformément à l'article 17 de la loi sur la viticulture, le Conseil d'Etat arrête chaque année avant la vendange la mise à ban, en accord avec l'Interprofession viti-vinicole. Le règlement d'application de la loi sur la viticulture stipule notamment que « durant la période de mise à ban, l'accès aux vignes est interdit sans autorisation écrite de l'exploitant ».

La surveillance est assurée par les agents de la direction générale de la nature et du paysage, avec le concours des agents municipaux et des gardes récoltes. Des amendes peuvent être dressées aux contrevenants.

Pour toute information complémentaire : M. Roland Frossard, direction générale de l'agriculture, DETA, 22 388 71 71.

Soutien financier exceptionnel au triathlon

En vertu du règlement sur l'aide au sport et après consultation de la commission cantonale de l'aide au sport, le Conseil d'Etat a décidé d'attribuer un soutien financier exceptionnel de 50'000 francs à l'Association des championnats d'Europe de triathlon 2015. Ce soutien se présente sous forme de garantie de déficit.

L'engagement conjoint du canton et de la Ville de Genève au sein de ce comité d'organisation bénévole permet de déclencher l'aide financière complémentaire de la Confédération. Divers partenaires privés viennent compléter le soutien nécessaire à l'organisation de cet important événement.

Les championnats d'Europe de triathlon ont eu lieu du 9 au 12 juillet 2015 autour de la rade de Genève. Ils ont réuni de nombreux concurrent-e-s des catégories élite, populaire et handisport.

Pour toute information complémentaire : M. Cyril Brungger, directeur cantonal ad interim du sport, DIP, \$\mathbb{T}\$ 022 327 94 80.

Soutien financier à l'association Cinéma Tous Ecrans

Le Conseil d'Etat, conformément au budget 2015 voté, a approuvé l'octroi d'une aide financière de 185'000 francs pour les années 2015 à 2018 à l'association Cinéma Tous Ecrans, soit un montant total de 740'000 francs.

Cette aide s'inscrit dans le cadre du renouvellement de la convention tripartite liant le canton et la Ville de Genève à Cinéma Tous Ecrans et permettant à cet organisme de mener à bien son projet artistique et culturel.

Dans le cadre de son Festival Tous Ecrans, qui se tient chaque année en novembre, l'association se positionne comme un acteur majeur dans la diffusion des nouvelles formes audiovisuelles, telles les séries web, le transmédia ou le webdocumentaire. L'intérêt du festival pour les productions romandes et genevoises, son ouverture sur la création internationale ainsi que son programme destiné aux professionnels du secteur en font un rendez-vous audiovisuel de premier plan.

L'aide octroyée s'inscrit dans la politique culturelle du canton telle que la définit la loi cantonale sur la culture.

Pour toute information complémentaire : Mme Joëlle Comé, directrice du service cantonal de la culture, DIP, \$\alpha\$ 022 546 66 70.

Aide à la promotion de l'égalité hommes-femmes

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet de loi accordant à l'association F-Information le renouvellement d'une aide financière d'un montant annuel de 515'000 francs pour les années 2016 à 2019. Cette aide doit permettre à l'association de poursuivre son activité, soit contribuer à réaliser dans les faits l'égalité entre femmes et hommes notamment dans les domaines de la formation, au travail et dans la famille.

Grâce à une équipe pluridisciplinaire, F-Information est, dans la région genevoise, la seule association à offrir en priorité aux femmes, un lieu d'information, de conseil et de soutien social, psychologique, professionnel et juridique. L'association assure également la gestion d'un centre de documentation, Filigrane, bibliothèque spécialisée dans les thèmes en lien avec l'égalité.

Pour toute information complémentaire : Mme France Laurent, chargée de projets, bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes, PRE, 2022 388 74 50.

Aides aux conseillers accompagnants et à l'association Stop Suicide

Le Conseil d'Etat a accordé une aide financière d'un montant de 70'000 francs à l'association des conseillers accompagnants.

Cette aide permettra à l'association des conseillers accompagnants d'intervenir dans le département de santé mentale et de psychiatrie des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) au sens de l'article 38 de la loi sur la santé, lequel prévoit que les patients séjournant dans une institution de santé ont le droit de demander un accompagnement par un représentant d'organisme ou une personne reconnue par le département.

A ce titre, les conseillers accompagnants interviennent sur demande des patients hospitalisés en milieu psychiatrique ou de leur entourage. Ils les conseillent et jouent un rôle de médiateur entre ceux-ci et les instances officielles. Ils peuvent également les appuyer dans l'exercice de leurs droits.

Cette aide s'inscrit dans le cadre du programme de sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention, mis en œuvre par la direction générale de la santé.

Par ailleurs, le gouvernement, conformément à la loi genevoise sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), a accordé une aide financière d'un montant de 65'000 francs à l'association Stop Suicide.

Cette aide financière permettra à l'association d'assurer des activités de sensibilisation et d'information auprès de la population genevoise sur la problématique du suicide des jeunes, de sensibiliser des catégories ciblées de jeunes à la problématique du suicide et de les informer sur les structures d'aide et de prise en charge, et de contribuer à la prévention du suicide, en milieu scolaire, en collaboration avec les professionnels en charge des questions de prévention et de promotion de la santé dans les établissements.

Pour toute information complémentaire : M. Jacques-André Romand, médecin cantonal, direction générale de la santé, DEAS, 26 079 514 07 86.

Validation de l'élection du conseil municipal de la commune de Lancy

Le Conseil d'Etat a validé l'élection du conseil municipal de la commune de Lancy, du 19 avril 2015.

Le 6 mai dernier, le gouvernement genevois avait déjà validé l'élection de tous les conseils municipaux, à l'exception de celle du conseil municipal de la commune de Lancy, en raison d'un recours interjeté contre l'arrêté constatant les résultats de cette élection.

Par arrêt du 22 mai 2015 (ACST/11/2015) devenu définitif, la chambre constitutionnelle de la Cour de justice a rejeté le recours. L'arrêté du Conseil d'Etat sera publié dans la Feuille d'avis officielle du vendredi 24 juillet 2015.

Pour toute information complémentaire : Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, 202 327 95 09.

Admission de la validité d'une initiative populaire communale à Veyrier et admission partielle de la validité d'une initiative populaire communale à Lancy

Le Conseil d'Etat a déclaré valide l'initiative populaire communale à Veyrier « Pour un développement cohérent et responsable des Grands Esserts! ».

Celle-ci demande que soit adopté un plan localisé de quartier devant comprendre l'intégralité du périmètre des Grands Esserts visé par l'étape 1 de la première phrase, tel que délimité par un document intitulé «Plan d'ensemble des Grands Esserts », de novembre 2012.

L'initiative populaire communale devra être portée à l'ordre du jour du Conseil municipal de la commune de Veyrier, avec un rapport du Conseil administratif sur sa prise en considération, au plus tard trois mois suivant la publication, dans la Feuille d'avis officielle, de l'arrêté du Conseil d'Etat sur sa validité.

Le Conseil municipal de la commune de Veyrier devra ensuite se prononcer sur la prise en considération de l'initiative populaire communale au plus tard douze mois après la constatation de son aboutissement, soit le 24 avril 2016.

Par ailleurs, le gouvernement a déclaré partiellement valide l'initiative populaire communale à Lancy « Pour une intégration respectueuse du tram à Lancy ».

Celle-ci demandait que la commune ne préavise favorablement le dossier de concession, les plans de construction du tram ainsi que les plans localisés concernant le quartier des Semailles que moyennant un certain nombre de garanties.

Le Conseil d'Etat a invalidé les parties relatives au dossier de concession et aux plans de construction du tram, considérant qu'elles outrepassaient le cadre des objets pouvant donner lieu à une initiative populaire communale.

Il a également constaté la non-conformité au droit des invites demandant à ce que le préavis communal sur les futurs plans localisés de quartier ne soit donné qu'à la condition que :

- les habitants soient associés au développement du projet du tram:
- l'arrêt de tram « Palettes » ne devienne pas une plateforme d'échanges majeure;
- le quartier de Lancy-Sud soit réhabilité en zone résidentielle;
- le projet de tram soit intégré dans le plan d'urbanisme développé par les habitants du quartier des Semailles.

L'initiative populaire communale devra être portée à l'ordre du jour du Conseil municipal de la commune de Lancy, avec un rapport du Conseil administratif sur sa prise en considération, au plus tard trois mois suivant la publication, dans la Feuille d'avis officielle, de l'arrêté du Conseil d'Etat sur sa validité. Le Conseil municipal de la commune de Lancy devra ensuite se prononcer sur la prise en considération de l'initiative populaire communale au plus tard douze mois après la constatation de son aboutissement, soit le 24 avril 2016 également.

Pour toute information complémentaire : Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, 🕿 022 327 95 09.

Aboutissement d'un référendum cantonal

Le Conseil d'Etat a constaté l'aboutissement d'une demande de référendum cantonal contre la loi ouvrant un crédit d'ouvrage de 20 869 000 francs pour la reconstruction d'un bâtiment de stationnement de troupe sur le site de Meyrin-Mategnin contribuant à la libération du site des Vernets pour la construction de logements (11580) du 16 avril 2015.

La vérification des signatures déposées a donné les résultats suivants :

- signatures annoncées 8973
- signatures contrôlées 8339
- signatures validées 7431

Le nombre de 7'403 signatures, correspondant à 3% des titulaires des droits politiques tel qu'exigé par la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 pour faire aboutir le référendum, étant atteint, celui-ci a abouti.

La date de la votation populaire sur cet objet sera fixée ultérieurement.

Pour toute information complémentaire : Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, 2 022 327 95 09.

Nominations

Présidence du conseil d'administration des TPG : le vice-président assure l'intérim

Le Conseil d'Etat a pris acte de la démission de Mme Anita Frei de la présidence des Transports publics genevois (TPG), au 31 juillet 2015.

Il tient à exprimer toute sa reconnaissance à Mme Frei pour son engagement au sein des TPG, comme administratrice depuis 2008, puis comme présidente depuis le 14 novembre 2012.

Afin de permettre tant au conseil d'administration qu'à la direction de l'établissement, auxquels le Conseil d'Etat accorde toute sa confiance, de fonctionner dans la continuité et de poursuivre la mise en œuvre du contrat de prestations ainsi que des accords avec les associations professionnelles, le Conseil d'Etat a désigné M. Christophe-Xavier Clivaz en tant que président ad intérim des TPG, à compter du 1^{er} août prochain.

Actuel vice-président des TPG, M. Christophe-Xavier Clivaz, âgé de 41 ans, de nationalité suisse, est entré au conseil d'administration le 21 janvier 2009. Il est directeur et président depuis plus de huit ans d'une société basée à Genève, active dans l'éducation et la formation.

Les défis qui attendent les TPG sont nombreux, notamment dans la perspective de la mise en service du futur « Léman Express ». L'enjeu aura des impacts significatifs sur l'évolution du réseau genevois des transports, dans un contexte budgétaire tendu suite à la baisse récente des tarifs Unireso.

La nomination d'un nouveau ou d'une nouvelle président-e, respectivement représentant-e de l'Etat, au sein du conseil d'administration des TPG, interviendra ultérieurement.

Pour toute information complémentaire : M. Luc Barthassat, conseiller d'Etat, en contactant M. Thomas Putallaz, secrétaire général adjoint, DETA, 2079 417 09 69.

Entrée en vigueur de lois

Le Conseil d'Etat a arrêté l'entrée en vigueur des lois suivantes :

Loi	AUTEUR DU PL INITIAL	ENTREE EN VIGUEUR
Loi du 19.09.2014 modifiant la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (mesures de soutien en faveur des locataires et de l'emploi) (LDTR) (L 5 20) (Plus de logements pour les Genevois!) (L11394)	Grand Conseil	Samedi 25 juillet 2015 (le lendemain de la parution dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 08.05.2015 modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Satigny (création d'une zone 4B protégée, d'une zone de développement 4B protégée et d'une zone de développement 4B protégée affectée à de l'équipement public), aux lieux-dits Satigny-Dessus et Satigny-Dessous (L11544)	Conseil d'Etat	Samedi 25 juillet 2015 (le lendemain de la parution dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 08.05.2015 modifiant la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI) (L 5 05) (Pour des autorisations de construire rapides) (L11563)	Grand Conseil	Samedi 25 juillet 2015 (le lendemain de la parution dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 08.05.2015 accordant une aide financière à la Fondation de l'Orchestre de Chambre de Genève pour les années 2015 et 2016 (L11528)	Conseil d'Etat	Samedi 25 juillet 2015 (le lendemain de la parution dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 08.05.2015 accordant une aide financière à la Fondation des Cinémas du Grütli pour les années 2015 à 2018 (L11529)	Conseil d'Etat	Samedi 25 juillet 2015 (le lendemain de la parution dans la Feuille d'avis officielle)

Loi du 16.04.2015 modifiant la loi	Conseil d'Etat	1 ^{er} août 2015
d'application de la législation		
fédérale sur la circulation routière		
(LaLCR) (H 1 05) (L11324)		

Les liens hypertexte vers les lois seront activés le jour de leur parution dans la Feuille d'avis officielle.